

Commune d'YZERON



Date de dépôt : **29/06/2026**

Date d'affichage en mairie : **30/06/2026**

Demandeur : **Monsieur LOULMET Pascal**

Pour : **piscine de 6 m x 3 m à 10 m du
bâtiment principal**

adresse du terrain : **741 Chemin du Plat
69510 Yzeron**

ARRÊTÉ
d'opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune d'YZERON

Madame la Maire d'YZERON,

Vu la déclaration préalable présentée le 29/06/2026 par Monsieur LOULMET Pascal demeurant 741 chemin du Plat 69510 Yzeron ;

Vu l'objet de la déclaration :

- Pour construction d'une piscine de 6 m x 3 m à 10 m du bâtiment principal ;
- Sur un terrain situé 741 chemin du Plat 69510 Yzeron ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 05/02/2008, modifié le 15/12/2009, le 10/12/2013 et le 09/11/2023 ;

ARRÊTE

Article 1

Il est fait **OPPOSITION** à la déclaration préalable.

Fait à YZERON, le 02/07/2026
Madame la Maire



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux : cette démarche peut être effectuée sur le site internet www.telerecours.fr.

Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat dans un délai d'un mois suivant la date de la notification de la décision. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

